

1. CONTEXTE

I. Objectif de la fiche

LIMITER L'ÉMISSION ET LA DIFFUSION DES COMPOSÉS ORGANIQUES VOLATILS (COV) LORS DE DÉCAPAGE CHIMIQUE.

Cette fiche indique les mesures de base (MB) qui sont mises en œuvre sur les chantiers pour limiter les émissions dans l'air.

Des recommandations (R) sont également proposées sur la base des bonnes pratiques.

Certaines situations particulières peuvent également nécessiter la mise en œuvre de mesures supplémentaires. Pour ces cas de figure, il est nécessaire de prendre contact avec le SABRA.

DÉCAPAGE CHIMIQUE

II. Problématique

COV :

Les composés organiques volatils sont nocifs pour la santé (cancérogènes, allergènes, irritants, etc..) et l'environnement. De par leur nature, ils sont libérés dans l'air sous forme gazeuse pendant l'application d'un produit à base de solvant, mais également plusieurs jours et semaines après la fin des travaux.

III. Champ d'application de la fiche

Descriptif des opérations concernées :

Décapage chimique

Remarque : le problème est accru lorsqu'un produit à base de solvant est utilisé dans des locaux situés dans un bâtiment en occupation. Par exemple, lors de la rénovation d'un appartement, de balcons ou d'un parking.

Codes CFC associés : 226, 227, 281, 285

Principaux corps de métier concernés : peintres

Information et contacts :

SABRA - SPMA :

☎ 022 388 80 50

✉ chantiers.sabra@etat.ge.ch



2. MESURES

V. **Avant** l'ouverture du chantier

MB-1

Proposer l'utilisation d'un produit sans COV, par exemple un décapant alcalin à base de sodium ou de potassium, et le tester sur la surface à décapier.

MB-2

Si l'application d'un produit sans solvant n'est pas possible pour des raisons techniques, définir les mesures qui seront mises en œuvre pour limiter les émissions de COV : matériel et main d'œuvre, information du propriétaire ou la direction de travaux, intégration dans le planning et le devis.

VI. **Au début** des travaux

MB-3

Isoler la zone de travail : fermeture des bouches de ventilation, fermeture des portes et fenêtres, installation d'un sas.

MB-6

Fourniture du port du masque sur les accès aux locaux touchés.

MB-4

Indiquer sur l'accès à la pièce concernée que des COV sont présents dans l'air et les indications de protections requises (cf. figure 1).

MB-7

Contrôler le fonctionnement de l'installation (ex. utilisation d'un fumigène).

MB-5

Mise en place d'un extracteur d'air équipé d'un filtre à charbon actif.

VII. **Pendant** les travaux

MB-8

Allumer l'extracteur équipé d'un filtre à charbon actif (cf. figure 2).

VIII. **A la fin** des travaux

MB-9

Laisser l'extracteur d'air équipé d'un filtre à charbon actif allumé au minimum pendant 24 heures.

MB-10

Les odeurs devront être peu perceptibles avant l'arrêt de l'extracteur d'air (absence d'irritation des voies respiratoires).



IX. **Exemple** de situation conformes et non conformes

Figure 1



Exemple d'un extracteur équipé d'un filtre a charbon actif.

Demeurent réservées les exigences en termes de protection des travailleurs qui sont de la compétence de la SUVA (division sécurité au travail).



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX